

Réunion du 22 juillet 2016

Convocation et affichage du 15 juillet 2016

Présents : GALVEZ Carole, PREVOST Sylvie, SANGLAR Laurent, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal,

Absents : PETIT Philippe, DESGRANGES Jean- Louis, CHARUEL Eric, HAAS Laurent, LALLEMAND Bruno, SIXTO Lucie,

Procurations : de PETIT Philippe à Danielle MARSAL

Secrétaire : PREVOST Sylvie

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALORDRE DU JOUR

- 1 - Nomination d'un secrétaire de séance.
- 2 - Décisions du maire
- 3.- Approbation du compte rendu du 22 mai 2016 - 15 juillet 2016
- 4 - délibération demande aides financières : suite aux inondations
- 5 - délibération syndicat intercommunal en matière de fourrière
- 6 - délibération création d'un syndicat mixte ouvert numérique « Loiret numérique »
- 7 - délibération office du tourisme pour subvention
- 8 - délibération décision modificatives du budget assainissement
- 9 - délibération convention redevance spéciale 2016 Sictom
- 10 - affaires Diverses

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil Municipal n'a pu délibérer valablement le 15 juillet 2016, le quorum n'étant pas atteint. En conséquence le conseil municipal a été convoqué le vendredi 15 juillet 2016 pour le vendredi 22 juillet 2016 à 20h30 avec strictement le même ordre du jour. Le conseil municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum ce jour.

Le nombre de présents étant de 9 sur 15, il n'y a pas lieu de recourir à la règle édictée précédemment.

Décisions du maire

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2016 ET DU 15 JUILLET 2016

Approuvé à l'unanimité

DEMANDES D'AIDE FINANCIERE SUITE AUX INONDATIONS.

Dans le cadre de la solidarité des territoires, l'Etat, la Région et le Département apportent leur aide aux collectivités et à leurs groupements touchés par les dernières inondations.

La commune ayant subi des dégâts sur les voiries communales et sur des ouvrages d'art, il est proposé au conseil de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, du Département et de la Région. Les sites déjà recensés comme ayant été endommagés sont notamment les suivants :

- Pont de la guyard maison / Chemin des Bouloys / chemin de la Lande.
- Pont de la Motte Bucy chemin du colombier
- Voiries diverses
- salle de motricité, école publique. – cette liste n'est pas exhaustive.

Le complément de la liste et les dossiers correspondant avec devis à l'appui sont en cours de constitution.

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

ADHESION POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE EN MATIERE DE FOURRIERE ANIMALE

Madame le maire donne lecture d'un courrier du président de l'AML qui expliquait les difficultés juridiques rencontrées par l'association de gestion du refuge animal (AGRA) de Chilleurs aux Bois. A cette occasion il nous avait été demandé d'indiquer quel serait le positionnement de notre commune dans le cas où l'AGRA serait amenée à disparaître, avec l'alternative suivante : soit laisser aux communes le soin de faire face à leurs obligations légales à la manière de leur choix, soit remplacer l'AGRA par une structure susceptible, dans un cadre mutualisé, d'obtenir des conditions tarifaires intéressantes et d'en faire bénéficier l'ensemble des communes du Loiret comme par le passé. Au vu des réponses collectées (et qui ont réuni à peu près les 3 quarts des communes du département), il est apparu qu'aucune commune ne souhaite reprendre directement le service de fourrière tel qu'il est prévu à l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime. L'immense majorité des communes a par ailleurs exprimé sa volonté de confier la compétence correspondante à une structure intercommunale de type syndicat mixte agissant à l'échelon départemental.

L'AML se propose de coordonner cette démarche de création de structure. Elle doit connaître la volonté des conseillers municipaux d'intégrer ou non cette nouvelle structure.

La participation financière annuelle devrait être aussi proche que possible des 31 centimes d'euro par habitant qu'assument actuellement les communes membres de l'AGRA ;

Le conseil municipal donne son accord de principe pour confier cette compétence à cette structure intercommunale.

Votants 10 Pour 9 Contre 1 Abstention 0

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT NUMERIQUE « LOIRET NUMERIQUE »

Le maire rappelle dans un contexte de réforme territoriale et de rationalisation de la dépense publique, les collectivités doivent engager des démarches innovantes de mutualisation des services. Sur le territoire loirétain, plusieurs structures ont vu le jour ces dernières années pour, notamment, optimiser le coût de l'ingénierie par la mutualisation, dans le domaine de l'Achat, des Infrastructures ou du Patrimoine foncier. Aussi, dans le domaine des prestations de services numériques, cette démarche est envisagée de manière similaire

Toutes les collectivités ont des besoins en matière de Numérique. Chacune assure une informatique de gestion et une informatique bureautique. L'existence d'une Agence Numérique du Loiret permettrait de :

- capitaliser sur des ressources humaines performantes et immédiatement opérationnelles,
- mutualiser une compétence numérique sur le territoire du Loiret sous la gouvernance de l'ensemble des membres adhérents de l'Agence,

•rentabiliser et optimiser des ressources technologiques coûteuses.

Exemples d'offres de service numérique à la carte

Plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics, Télétransmission sécurisée des documents échangés, •Parapheur, signature et certificats électroniques, •E-Education. •Archivage •Gestion de la Relation avec le Citoyen, •Sites Web, applications mobiles, Plateforme collaborative et partagée des Bibliothèques du Loiret, •Téléphonie mobile : Contrôle de couverture •Conseils, Etudes, Expertises pour tous besoins de développement d'usages numériques, etc.

Le Département contribuerait par la mise à disposition de personnels et de matériels, dans le cadre d'une convention. L'AGENCE LOIRET NUMERIQUE déterminerait le montant global des cotisations versées par les différentes catégories de membres représentées au sein du Comité Syndical. Chaque année, la part incombant aux membres de chaque collège est répartie entre eux proportionnellement au nombre d'habitants (population légale au 1er janvier de l'année n-1). Les participations appelées pour des dépenses ayant trait aux attributions optionnelles, ne seraient financées que par les seuls membres ayant adhéré à cette compétence.

La CCL pressentie pour donner son adhésion de principe à ce futur syndicat mixte ouvert numérique « Loiret numérique » demande le sentiment de chacune des communes membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré se déclare **défavorable** à cette proposition dans la mesure où il ne connaît pas les conditions financières ni les conditions d'accès aux services choisis et les conditions de représentativité.

Le conseil municipal donnera son avis définitif une fois que les conditions financières et les services proposés seront communiqués.

Votants Pour 10 Contre 0 Abstention 0

SUBVENTION OFFICE DU TOURISME

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la subvention de 312.80 € à l'office du tourisme de Châteauneuf sur Loire pour l'année 2016.

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

AVENANT N°1 CONVENTION SICTOM REDEVANCE SPECIALE 2016

En application de la délibération prise le 13 juin 2016 par son comité syndical, le Sictom de Châteauneuf sur Loire propose à la commune de signer un avenant visant à définir les modalités et conditions d'exécution de la collecte de déchets non ménagers ainsi que les droits et obligations en découlant pour chacune des parties, pour la période allant du premier novembre 2016 au 31 décembre 2016.

L'avenant présenté, fixe le tarif au litre des déchets à 0,053€ pour la période allant du premier novembre au 31 décembre 2016. Ce tarif comprend la collecte des déchets ainsi que le traitement par incinération à l'unité de valorisation de Gien-Arrabloy.

Après présentation de l'avenant n°1, échanges et discussions le Conseil approuve la convention.

Votants 10 Pour 9 Contre 1 Abstention 0

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Articles	Crédits votés	Augmentation de crédit	Diminution de Crédits	Solde
706129 reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0 .00 €	2 580.00 €		2 580.00 €
6156 maintenance	30 000 €		-2 580.00 €	27 420.00 €

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Organisation fête du 14 août.

La séance est levée à 22h00

MARSAL Danielle		SIXTO Lucie	
GERMAIN Alain		SANGLAR Laurent	
HAAS Laurent		DESRANGES Jean-Louis	
HEBERT Françoise		VIGINIER Dominique	
PREVOST Sylvie		CHARUEL Eric	
GALVEZ Carole		FIQUET Laurent	
PETIT Philippe		CHAPOTOT CHARUEL Chantal	
LALLEMAND Bruno			